

**DÉCISION N° 2026-02 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR ALAIN NEDELLEC**

**Le Directeur Général du Crous de l'académie de Versailles,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23/04/2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 1er mai 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Alain NEDELLEC est habilité à signer, en sa qualité de Directeur d'unité de gestion restauration pour le Site d'Evry comprenant les restaurants Le Sablier et Le Boomerang (à l'exception du restaurant le Roméro) et toutes les cafétérias, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son périmètre d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

**Article 2**

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

**Article 3**

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué.

**Article 4**

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégué.

Fait à Versailles,

Le Directeur général du Crous de l'académie de Versailles

M. Emmanuel PARISIS



## ANNEXE A LA DECISION N° 2026-02

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

### 1 Courriers

- Tous les courriers traités par l'unité de gestion à l'exception de ceux ayant un caractère décisatoire destinés :
  - aux élus et personnalités ;
  - aux collectivités territoriales ou locales ;
  - au Cnous ou ministères ;
  - au rectorat.
- A l'exception également de ceux ayant un caractère décisatoire

### 2 Actes de gestion relatifs à l'activité

- Procès-verbal de réception de matériel
- Attestation relative au fonctionnement des établissements relevant du périmètre susvisé
- Bons de livraison
- Bons d'intervention

### 3 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique inférieur à 2000 euros HT en fonctionnement
- Constatation et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement des restaurants/cafétérias susvisés
- Devis pour facturation ultérieure de prestation

### 4 Gestion du personnel

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisatoire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.
- Etat de frais de mission
- Etat de liquidation des salaires

### 5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages.

### 6 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement des restaurants/cafétérias du périmètre susvisé

### 7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement des restaurants/cafétérias du périmètre susvisé au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé le Directeur général